

Avis public



**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER DE 2016)**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement intitulé *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)* sera présenté pour adoption à la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 7 décembre 2015 à 19 heures, au Centre Sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland, Montréal;**

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter de son entrée en vigueur, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0474 \$ par 100 \$ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, le tout sujet à ajustement;

QUE, dans les faits, tout comme en 2015, l'adoption de ce règlement implique un transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité;

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 872-9387;

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT À Montréal, ce 11 novembre 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1156954003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016	

Contenu

Contexte

Le 7 octobre 2015, lors d'une séance ordinaire, le conseil d'arrondissement a approuvé le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2016. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement une taxe relative aux services.

En 2016, l'arrondissement prévoit financer 8 530 200 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation local en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Décision(s) antérieure(s)

Règlement RCA14 17239 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015) adopté le 1 décembre 2015 par la résolution CA14 170437 (1142077007)

Règlement RCA14 17221 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014) adopté le 10 février 2014 par la résolution CA14 170051 (1134570007)

Règlement RCA12 17204 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013) adopté le 3 décembre 2013 par la résolution CA12 170459 (1124570003)

Description

Afin de conserver un budget de fonctionnement qui permet de faire face aux obligations et engagements, ainsi que de maintenir le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement CDN NDG compte imposer en 2016, une taxe locale correspondant à 4.74 ¢ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire. Ce taux d'imposition représente une augmentation de 1% par rapport à la taxe locale de 2015.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

Justification

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Avis publics publiés par le bureau d'arrondissement, tel que requis.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier Diego Andres MARTINEZ Conseiller en gestion des ressources financières Arrondissement CDN-NDG Tél. : 514-868-3814 Télécop. :	Endossé par: Denis GENDRON Directeur des services administratifs et du greffe Tél. : 514-868-3644 Télécop. : Date d'endossement : 2015-10-20 14:35:30
--	---

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
---	---

Numéro de dossier : 1156954003

**RCA15 172XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2016)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements :

À la séance du xx xxxx 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0474 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2016 et prend effet à compter de janvier 2016 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 2016.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate